



Procès-verbal du Conseil Municipal 29 mars 2022

Nombre de Conseillers : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2022

Présents : Mmes BEFRE Michelle, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SOULIE Aimée, CARUCHET Virginie, SAUZEAU Christelle et Mrs GOUT Stéphane, PELLAUSY Bernard et BRAS José, CHALAGUIER Julien.

Absents excusés : Mrs Thierry MAMPRIN, MISSUD Denis, VAN DE VONDELE Laurent et Mme TREIL Christine.

M. PELLAUSY Bernard est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20220301-01 OFFRE DE PRET DU CREDIT AGRICOLE / CAISSE D'EPARGNE

Vu le compte administratif de la commune de Savenes, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 mars 2022 et visé par l'autorité administrative le 21 mars 2022.

Mme le Maire présente les offres de prêt de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

Caractéristiques de l'emprunt du Crédit Agricole

Objet : Achat d'un terrain par la commune de Savenes

Montant : 110 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans.

Taux : 1.67 % fixe

Périodicité : 691.27 € échéance constante mensuelle

Total intérêts : 14 428.24 €



Frais de dossier : 0.20% du montant emprunté (avec un minimum de 300 €).

Caractéristiques de l'emprunt de la Caisse d'Épargne

Objet : Achat d'un terrain par la commune de Savenes

Montant : 110 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans.

Taux : 1.73 % fixe

Périodicité : 8 388.84 € échéance constante annuelle

Total intérêts : 15 832.60 €

Frais de dossier : 500 €

La Caisse d'Épargne faisant une proposition définitive alors que l'offre du Crédit Agricole n'est pas encore statuée intégralement et doit encore passer en commission.

Le conseil municipal choisit donc l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne.

La commune de Savenes décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne l'emprunt cité ci-dessus :

La commune de Savenes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Savenes s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de financement de la Caisse d'Épargne ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



20220302-02 APPEL D'OFFRE CHOIX DE L'ARCHITECTE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de confier à la Société Urbactis, une étude préalable relatif à la réalisation d'une maison partagée et d'une maison médicale.

Dans le cadre de cette étude, il convient aujourd'hui de faire appel à un maître d'œuvre.

Après avoir, entendu Madame le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de création d'une maison partagée dont le montant des travaux est estimé à 1 350 000 € HT et d'une maison médicale le montant des travaux est estimé à 735 000 euros H.T.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé par autofinancement par emprunt et par demande de subvention.

AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel à candidature concernant le choix de la maîtrise d'œuvre publique en vue de retenir le maître d'œuvre de l'opération.

CHARGE Madame le Maire de réunir la commission d'appel d'offres (CAO) pour sélectionner les candidatures et retenir le lauréat.

CHARGE Madame le Maire de généralement faire le nécessaire pour obtenir toutes subventions auquel le projet pourrait prétendre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20220303-03 Proposition des missions pour élaboration du projet

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de confier à la Société Urbactis, une étude préalable relatif à la réalisation d'une maison partagée et d'une maison médicale.

Dans le cadre de cette étude, il convient aujourd'hui de valider la proposition du cabinet Urbactis en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).



Après avoir, entendu Madame le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la validation de la proposition de mission pour un montant de 23 500 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

20220304-04 : REALISATION DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de confier à la Société Urbactis, une étude préalable relatif à la réalisation d'une maison partagée et d'une maison médicale. Il résulte de cette étude préalable que sur le terrain récemment acquis par la collectivité pour réaliser les projets précités qu'il est nécessaire de réaliser les opérations d'aménagement suivantes :

- Aménager la voie communale dite de Bellevue
- Lotissement communal

Dans le cadre de ces études, il convient aujourd'hui de faire appel à un maître d'œuvre et à un cabinet de Géomètre-Expert. Il convient également de valider la proposition du cabinet Urbactis en tant qu'*Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)*.

Après avoir, entendu Madame le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la validation de la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 19 980 € HT et la mission de Géomètre-Expert pour un montant de 5 625 € HT.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé par autofinancement par emprunt et par demande de subvention.

AUTORISE Madame le Maire à lancer l'appel à candidature concernant le choix de la maîtrise d'œuvre publique en vue de retenir le maître d'œuvre de l'opération.

CHARGE Madame le Maire de réunir la commission d'appel d'offres (CAO) pour sélectionner les candidatures et retenir le lauréat.



CHARGE Madame le Maire de généralement faire le nécessaire pour obtenir toutes subventions auquel le projet pourrait prétendre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

20220305-05 : PROPOSITION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Mme Le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- Et au financement à hauteur d'au moins (20%) des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Actuellement, il est donné 7,50 € pour la prévoyance aux agents titulaires.

Donc la Commission Personnel et la Commission Ecole se sont réunies le vendredi 25 mars 2022.

Elles proposent de verser 7.50 € pour la santé aux agents titulaires et aux contractuels à durée déterminé (cdd) du droit public et du droit privé de six mois et plus à compter du 01 juillet 2022. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Informations diverses

Choix du locataire

Le conseil municipal choisit Mme PRUNIER Sonia, comme locataire pour l'appartement situé au 10 rue du Château.

Le montant mensuel du loyer s'élèvera à 580 euros mensuels hors charges (eau, électricité et gaz).

Heures supplémentaires :



Mme le Maire évoque le problème des dépassements des heures des agents de l'école. Plusieurs idées sont évoquées mais aucune idée a été prise.

Planning de présence :

Mme Le Maire présente le planning des 2 tours des élections présidentielles.

Quelques modifications ont été apporté.

Discussion concernant la maison partagée et le cabinet médical

Mme Le Maire présente le rétro planning du projet de la maison partagée et le cabinet médical.

Présentation et approbation des subventions pour les différentes associations.

Voir tableau ci-dessous.

Fin de séance.



SAVENÈS